



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Menton

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

ARRETE DE POLICE DÉPARTEMENTAL CONJOINT N° 2026-03-45

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération,
sur la RD 6007 entre les PR 75+945 et 76+480,
sur la RD 6007_G entre les PR 76+246 et 76+394, et sur la RD 6007_b52 entre les PR 0+000 et 0+014,
sur le territoire de la commune de MENTON

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Menton,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le règlement départemental de voirie en vigueur, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, et son arrêté de mise en application du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu l'avis favorable de la commune de Menton ;

Sur la proposition du chef de l'Agence Routière Départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, pour permettre des travaux de reprise de la structure de chaussée et de réfection des enrobés sur la commune de Menton, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6007 entre les PR 75+945 et 76+480, sur la RD 6007_G entre les PR 76+246 et 76+394, et sur la RD 6007_b52 entre les PR 0+000 et 0+014 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – *A compter du vendredi 27 mars 2026*, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 03 avril 2026 à 17 h 00, en semaine, de jour, de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux du Conseil Départemental et ceux des intervenants, en et hors agglomération, sur la RD 6007 entre les PR 75+945 et 76+480, sur la RD 6007_G entre les PR 76+246 et 76+394, et sur la RD 6007_b52 entre les PR 0+000 et 0+014, sera interdite.

La circulation des véhicules et des piétons riverains sera maintenue et sera gérée au cas par cas par les soins de l'Agence Routière Départementale Menton Roya Bevera.

La chaussée sera restituée à la circulation sur chaussée dégradée avec marquage au sol altéré :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 08 h 00
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 08 h 00.

Pendant la période de fermeture correspondante, aucune déviation ne sera mise en place.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2 – Au moins 4 jours ouvrés avant le début des fermetures prévues à l'article 1, des panneaux d'information à l'intention des usagers seront mis en place par l'Agence Routière Départementale Menton Roya Bevera en charge des travaux.

ARTICLE 3 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 4.

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération ;
- la largeur minimale de voie restant disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

Le stationnement sera interdit en continu sur l'ensemble de la période sur la RD 6007 entre les PR 75+945 et 76+245 et sur la RD 6607_G entre les PR 76+245 et 76+360.

Durant cette même période, la circulation sur la piste cyclable sera interdite.

ARTICLE 4 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues en permanence par l'Agence Routière Départementale Menton Roya Bevera et par les services techniques de la commune de Menton, chargés chacun en ce qui les concerne de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Menton pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Menton ; et ampliation sera adressée à

- Mme le maire de la commune de Menton,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'entreprise **EUROVIA PACA**, demeurant Agence de Nice 103 boulevard Jean Luciano 06200 NICE représentée par M. **RIGAUX Aurélien** e-mail aurelien.rigaux@eurovia.com , tel : 06.09.97.54.25. (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- La commune de Menton Christophe ZAZZERA Mairie de Menton Directeur des Grands Travaux d'Aménagement email : Christophe.zazzera@ville-menton.fr ; tel : 04-92-10-50-90
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com;
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmrni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / p.chabran@carf.fr / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- Transport TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard Slama – Nice la Plaine Bâtiment C1 – 06200 Nice ; e-mail : jennifer.rami@transdev.com, regis.giraud@transdev.com,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr, saubert@departement06.fr et ereynaud@departement06.fr,

Menton, le 26 MARS 2026
Le maire,

La Première Adjointe,
Chargée des fonctions de Maire,

Sylviane ROYEAU.



Nice, le 24 MARS 2026

Pour le président du Conseil départemental et par
délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND